



N°DEL142-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **SIX** du mois de **NOVEMBRE** à **18h30**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 OCTOBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme SERRE Anne
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
M. LE BAIL Gérard
Mme DELMON Catherine
M. DUVIGNAU André
Mme GIRODET Christine
M. BEDAT Henri

Donne pouvoir à :

M. CARRERE Christian
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme BONJEAN Elisabeth
M. DROUIN André
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère
Mme DI MAURO Catherine
M. BERTHOUX Christian
Mme CANDAU Francette
M. POMAREZ Serge

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme SERRE Anne – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. DUCHESNE Philippe – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. MAUCLAIR Stéphane



OBJET : RESSOURCES HUMAINES/PREVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO KINESITHERAPIE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu les articles D4071-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié rendant applicables les règles applicables en matière de santé et de sécurité définies aux livres 1^{er} à V du Code du Travail,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 en application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Depuis septembre 2018, les élèves de la filière santé ont l'obligation de réaliser un stage sanitaire visant à mener des actions de prévention et de promotion de la santé.

L'Institut de Formation en Masso kinésithérapie du Centre hospitalier de Dax souhaite que ses étudiants puissent réaliser des observations du travail sur le plan de l'ergonomie au travail, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Ces observations, réalisées sur 2 demi-journées au maximum, feront l'objet de rapports de stages qui seront communiqués au Grand Dax.

Il est précisé que les stages seront réalisés à titre gracieux, mais nécessitent la signature d'une convention.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

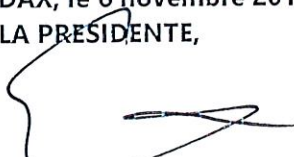
Article 1 : APPROUVE la signature de la convention de partenariat (*jointe en annexe*) avec l'Institut de Formation en Masso kinésithérapie du Centre hospitalier de Dax, ayant pour objet l'accueil d'étudiants dans le cadre du stage sanitaire obligatoire en matière de prévention des risques professionnels.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 6 novembre 2019
LA PRESIDENTE,**


Elisabeth BONJEAN.